

Mairie de Royan  
598.4

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ROYAN

COMMUNE de \_\_\_\_\_

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Juin 1949

Le Contable :  
d'Apprentissage  
Champlein

L'an mil neuf cent ~~quatre-vingt-neuf~~, le 29 du mois  
de Juin, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI, Ch. Maire, en session  
ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 24 Juin 1949

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote

49046

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Rochedereux, Cham-  
boulan, Prugneud, Melle Rikovsky, MM. Baudet,  
Pouget, Bouchet, Mein, Reutin, Jacquet, Counil  
Domecq, Seugnet, Dufour, Brotreau.  
Représentés : M. Guilloud par M. Seugnet  
M. Péroudeau par M. Chamboulan  
Absents : MM. Bujard par M. Bouchet  
R. Chollet par M. Rochedereux.

VII

La Rochelle, le 11 JUIL 1949

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Counil, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Il le Président a autorisé le secrétaire à charger pour la ren-  
trée d'Octobre dernier un local qui doit ser-  
vir de salle de classe au C.A. du bâtiment.  
Une partie des travaux fut prise en charge  
par le BRU (travaux provisoires) / Le reste  
est l'objet d'un mémoire remis par l'entrepr-  
se "L'Union Charentaise" au montant de  
203.374 frs.

Ce mémoire sera déposé au BRU pour être  
remboursé au titre Dommage de guerre (caserne  
Champlein)



1949

LE CONSEIL DECIDE

- de demander à M. le Préfet de viser ce mémoire pour valoir marché.
- de mandater la dépense sur le crédit CHAP. XXIV art. 1<sup>er</sup> au B.P. 147.

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*